

0524

Lycée Louis Massignon Abu Dhabi

DECISION N° 3. /003M01 / 2023
relative aux droits à acquitter par les familles

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;
Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;
Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté en conseil d'établissement ;
Vue la circulaire PE/K12E2023/013 de l'ADEK du 05 avril 2023 ;

Décide :

Article 1 : Tarifs en dirhams Émiratis applicable pour l'année scolaire 2023-2024

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 2.6% est appliquée à la rentrée scolaire 2023. Les tarifs de la Toute Petite Section sont identiques à ceux de la maternelle.
Pas d'augmentation des tarifs de transport et d'examen.

Droits annuels inscription Section Internationale Britannique

	Section internationale
Français	3000
Nationaux	3000
Tiers	3000

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Français	30 076	34 316	39 737	48 237
Nationaux	30 076	34 316	39 737	48 237
Tiers	30 076	34 316	39 737	48 237

Droits de transport

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant et plus
Français	5500	5500	4150	3000	1400
Nationaux	5500	5500	4150	3000	1400
Tiers	5500	5500	4150	3000	1400

Droits d'examen

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat
Elèves inscrits dans l'établissement	100 AED	290 AED	720 AED
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués	25€	70€	180€
Candidats libres	25€	70€	180€

Article 2 : Abattements et exonérations

- Les détachés bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFE n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 10% sur les droits annuels de scolarité pour le 3^{ème} enfant et de 15% pour le 4^{ème} enfant
- Les enfants des personnels de droit local bénéficient d'un abattement de 10% sur les droits annuels de scolarité pour le 3^{ème} enfant et de 15% pour le 4^{ème} enfant

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial pour les personnels détachés ou d'une majoration familiale pour les personnels détachés de l'encadrement.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pour le Directeur général de l'AEFE et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Jean-Paul NEGREL

14 JUIN 2023

Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :